



DOSSIER INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

A remplir et à rendre le lundi 4 septembre 2023,
lors de la rentrée des internes



LITERIE – LIT : une personne 90 x 1,90 m

Le lycée fournit :

- Le traversin (avec un protège traversin)

Le jour de la rentrée, chaque famille apporte :

- 1 paire de draps (à changer obligatoirement toutes les 3 semaines) : un drap housse et un drap de dessus ou une housse de couette.
- 1 alèse **plastifiée**
- 1 enveloppe de traversin (ou amener un oreiller et son enveloppe)
- 1 couette (en cas de besoin, 2 couvertures et un dessus de lit peuvent être prêtés aux élèves qui en font la demande).
- 1 gourde (en cas de sortie scolaire, le lycée ne fournit plus de bouteilles plastique).

N. B. : Le protège traversin doit être rendu sans tâche, à la lingerie au moment du départ définitif. Sinon, le coût du remplacement d'un protège traversin vous sera facturé.

VETEMENTS PERSONNELS :

A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

Une paire de pantoufles est conseillée.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter avec eux des objets de valeur (ex : bijoux...)

Les élèves doivent se munir le jour de la rentrée d'un cadenas à numéro ou à clé (apporter dans le second cas le double des clés), et doivent veiller à toujours fermer à clé leur armoire. Ils ne doivent pas divulguer le numéro de code de leur porte d'entrée de chambre qui doit toujours être fermée.

L'administration ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'argent ou des objets perdus et volés.

LOI EVIN A L'INTERNAT (LYCEENS ET ETUDIANTS FUMEURS)

Chalon sur Saône, le 4 septembre 2023

Le Proviseur, A. GEORGES

Objet : Loi EVIN à l'internat

Madame, Monsieur,

Votre enfant, élève interne au lycée Mathias de Chalon sur Saône, s'est déclaré comme élève fumeur auprès de l'équipe d'encadrement de l'internat.

La loi Evin, (loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) lutte contre le [tabagisme](#) en établissant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et vise à éloigner les jeunes du contact du tabac.

Ainsi, j'ai demandé à ce qu'il soit procédé à un recensement des élèves internes fumeurs. Seuls, ceux-ci, avec l'autorisation de leurs responsables légaux, bénéficieront d'une tolérance pour sortir, sous surveillance, sur l'esplanade attenante au lycée entre 19h30 et 19h45. Parallèlement, j'ai demandé à notre cabinet infirmier scolaire d'accueillir tous ceux et celles qui souhaitent stopper leur consommation et les accompagner au sevrage.

Je vous engage à aborder le sujet en famille, à tout mettre en œuvre pour faire comprendre les risques de l'addiction tabagique et des conséquences qu'elle entraîne à long terme.

Comptant sur votre soutien et assuré de votre compréhension, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Proviseur, A.GEORGES

RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

2023/2024

(Elles complètent le règlement de l'établissement, lui-même déclinaison de la Loi de la République)

L'internat est un service proposé aux familles qui permet à l'élève de bénéficier d'un hébergement complet et de bonnes conditions de travail. L'interne, qu'il soit élève ou étudiant, s'astreint à respecter les règles de vie commune de l'internat, pour le bien-être de chacun.

1. Horaires de l'Internat

Réveil	6h40
Libération des chambres	7h45
Ouverture internat	17h (13h00 les mercredis)
Accès aux douches	A partir de 17h (sauf appel 18h et étude obligatoire) jusqu'à 21h45
Repas du soir	18h40-19h30
Etude obligatoire	19h45/20h45
Retour dans les chambres	22h00
Pause cigarette	Sur autorisation parentale, entre 20h45 et 21h00.
Extinction des feux	22h30
Arrivée le dimanche soir	Entre 20h00 et 21h30 sans restauration
Jours fériés	L'internat est fermé les soirs de jours fériés

Si un élève ne rentre pas au lycée à l'heure prévue (dimanche soir, lundi matin, mercredi soir ou au retour d'une absence), le responsable légal doit impérativement prévenir le lycée au plus vite de son retard ou de son absence :

Ligne directe internat	Courriers électroniques	
De 17h à 22h (de 20h à 22h le dimanche)	Absences soirée. Boite mails consultée entre 17h à 22h)	Absences journée. Boite mails consultée entre 7h45 à 17h45
03 85 97 48 28	internat.0710010a@ac-dijon.fr	vsmathias@ac-dijon.fr

2. Travail scolaire :

2.1 Lycéens :

Deux heures de travail quotidien sont préconisées :

- Une heure de travail autonome
- Une heure d'étude encadrée (de 19h45 à 20h45), il s'agit d'un temps de travail :
 - Individuel,
 - Silencieux,
 - Où l'utilisation d'outils numérique est proscrite,
 - Où les internes ont anticipé leurs besoins matériels et naturels,
 - Où la porte de la chambre reste ouverte.

Les mercredis, l'étude obligatoire est remplacée par un temps calme où les élèves s'organisent de manière autonome et où les outils numériques sont accessibles.

2.2 Etudiants :

Ils sont autonomes en ce qui concerne l'organisation de leur temps de travail. Ils respectent la période d'étude des lycéens en maintenant le calme et en évitant l'utilisation des douches sur le créneau.

3. Respect de la vie collective et locaux à disposition

Les priorités de l'internat sont le travail et le repos. Le calme y est nécessaire. Une tenue correcte est exigée dans tous les locaux jusqu'à l'appel de 22h inclus.

3.1 Les chambres :

- Les internes devront impérativement fournir le matériel demandé dans le trousseau.
- Les chambres accueillent jusqu'à 4 internes. Politesse, courtoisie, discrétion et respect de l'intimité sont la base d'une entente durable.
- Seuls les occupants ont accès à leur chambre.
- Les personnes non internes ne sont pas autorisées à monter dans l'internat.
- Le code de la porte ne doit être connu que des occupants de la chambre
- La nourriture n'est pas autorisée dans les chambres.
- Le travail de groupe n'y est pas autorisé, il peut s'effectuer en salle informatique.
- Les élèves peuvent décorer leur espace personnel et dans le respect du principe de laïcité.
- Les écrans (ordinateurs, smartphones... etc) ne sont pas disponibles sur les temps d'étude et après l'extinction des feux. Ils seront tous éteints après 22h30.
- Les affaires personnelles seront maintenues dans l'armoire, fermée d'un cadenas en l'absence de l'élève.
- L'élève est responsable des affaires qu'il amène. L'équipe d'encadrement ne pourra être tenue pour responsable en cas de disparition. Les sommes d'argent importantes et les objets précieux sont déconseillés.

3.2 Espaces communs mis à disposition :

Ces espaces sont accessibles de 17h00 à 21h50, hors temps d'étude obligatoire

- **Salle de musique et salle de sport** : Elles sont accessibles après inscription auprès du bureau de l'internat et présentation d'une pièce d'identité.
- **Foyers** : ils proposent un service de tisanderie et des jeux de société.
- **Salle informatique** : elle met à disposition des élèves des ordinateurs et elle permet les travaux de groupe.
- **Sanitaires** : Pour éviter toute gêne, les douches ne seront pas accessibles entre 21h45 et 06h40.
- **Le self** : Il est accessible selon un roulement entre 18h30 et 19h10.

3.3 La bagagerie

Située dans le bâtiment principal du lycée, elle est ouverte :

- Les lundis et vendredis de 7h30 à 8h00, puis aux intercours.
- Les internes avec des besoins hors de ces créneaux devront se rapprocher de la vie scolaire.

Les bagages devront **impérativement être étiquetés** (Nom/Prénom/Classe)

4. La santé, l'hygiène, la sécurité

4.1 Les prescriptions médicales :

Les traitements doivent être **impérativement remis à l'infirmerie**, accompagnés de la prescription médicale.

4.2 Retour domicile pour raison de santé :

- Les responsables s'engagent, dans la mesure du possible, à venir chercher leur enfant si celui-ci venait à être souffrant pendant sa présence à l'internat (nuit incluse).
- En cas d'urgence médicale, les personnels de l'internat appelleront le 15 et préviendront la famille.

4.3 Hygiène et collectivité

Dans une logique de respect de soi et du respect de tous il est attendu que :

- Les élèves aient de **bonnes habitudes d'hygiène au quotidien**,
- Les chambres soient **maintenues en état de propreté** (matériel à disposition),
- Les espaces sanitaires étant des espaces partagés, les élèves **s'assurent de leur propreté après utilisation** afin de les laisser dans l'état où ils les ont trouvés,
- Les serviettes de toilettes et le linge de lit soient ramenés à chaque vacances pour être lavés,
- Les élèves n'utilisent pas de sacs de couchage et apportent alèses et draps (voir trousseau).

Une machine à laver est à disposition en cas de soucis durant la semaine.

4.4 Sécurité

- Seules les rallonges avec interrupteur aux normes NF sont autorisées et devront être débranchées et rangées après usage
- Les appareils électriques sont soumis à autorisation préalable.
- Les bouilloires individuelles ne sont pas autorisées.

5. Contrôle des entrées et sorties

5.1 Contrôles des présences

Lycéens		Etudiants
Semaine	Mercredis	
A 18h00 , les élèves sont dans leur chambres, portes ouvertes, pour le premier appel. Ils restent ensuite dans les locaux.	Les sorties sont autorisées à partir de 13h00, pour un retour à 17h00 pour les secondes, à 18h00 pour les premières et terminales . Une interdiction de sortie peut être demandée par les responsables.	Les étudiants doivent être présents à l'appel de 19h45 (sauf sortie soirée). Par mesure de sécurité, s'ils arrivent avant l'appel de 19h45, les étudiants doivent se signaler auprès de leur AED.

5.2 Type de sorties

5.2.1 Autorisations de sortie hebdomadaire en soirée

Lycéens		Etudiants	
Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs
Les sorties soirée ne sont pas autorisées pour les élèves mineurs, même avec l'accord des responsables. Le mineur ne peut partir qu'accompagné d'un responsable, après accord CPE .	Une sortie par semaine est autorisée (hors activité extérieure encadrée). Une demande préalable doit être faite au CPE via formulaire à remplir au bureau de la vie scolaire de l'internat.	Le statut est identique à celui des lycéens mineurs. Les responsables légaux peuvent toutefois décider de soumettre aux mêmes règles que les étudiants majeurs.	Deux sorties par semaine sont autorisées (hors activité extérieure encadrée). Une demande préalable doit être faite au CPE via formulaire à remplir au bureau l'internat.

Les retours de sorties se font à 21h45 au plus tard.

- Les responsables légaux qui le souhaitent peuvent être informés des demandes de sorties de leur enfant majeur en appelant le bureau de l'internat.

5.2.2 Sortie collectives organisées par le lycée

De nombreuses sorties culturelles et de loisirs sont proposées aux internes. Elles sont communiquées par affiche et messagerie Eclat.

Pour l'ensemble de ces sorties, un **formulaire d'autorisation annuel** est à remplir pour les mineurs.

5.2.3 Activités extérieures encadrées (Associations et clubs)

Les activités associatives, sportives et culturelles **encadrées** sont autorisées. Un formulaire doit être complété précisant le lieu, les jours, les horaires, l'heure prévue de retour à l'internat ainsi que les coordonnées de la personne encadrant l'activité. Il revient aux responsables légaux de s'assurer de la participation effective de l'élève.

Salles sport avec abonnement : n'ayant pas de statut associatif ni de personnel d'encadrement, les mineurs ne seront pas autorisés à s'y rendre sur le temps de l'internat. Les lycéens majeurs pourront s'y rendre dans le cadre de leur sortie hebdomadaire. Les étudiants pourront s'y rendre avant le repas, ou dans le cadre leurs 2 sorties hebdomadaires possibles.

5.2.4 Retour domicile

Les internes ne peuvent rentrer à leur domicile qu'une seule fois par semaine (sauf en cas d'emploi du temps grandement perturbé). Une **demande doit être faite au préalable**, par les responsables légaux, dans le cas d'un interne mineur.

Ce départ peut être ponctuel ou régulier.

Toute modification par rapport aux documents fournis devra être signalée.

Le lycée se réserve le droit de refuser une sortie hebdomadaire en cas de comportement inapproprié ou de manque de travail et ce, pour tous les internes.

6. Pratiques religieuses

Afin de respecter le principe de laïcité, les espaces collectifs (foyers, chambres, couloirs, etc.) ne pourront PAS être utilisés comme lieu de culte. Des espaces pourront être mis à disposition des élèves et étudiants qui le souhaitent, afin qu'ils puissent pratiquer leur culte de manière **individuelle**. Pour les élèves et étudiants mineurs, la demande devra être transmise par les responsables légaux.

7. Ecoute et accompagnement

Quand les règles de la vie collective sont respectées, les soucis sont rares et souvent vite réglés par le dialogue. En cas de soucis personnels, de mésentente passagère ou durable, l'équipe encadrante, AED et CPE, est là pour apporter aux élèves et étudiants son écoute et travailler avec eux sur des solutions (dialogue, médiation, etc.). En plus des Assistants d'éducation, un(e) CPE est présent(e) sur site jusqu'à 22h00. Un personnel d'encadrement est joignable la nuit par les AED en cas de nécessité.

8. Les punitions et les sanctions



Tout manquement à la loi, aux règles énoncées dans le règlement intérieur du lycée et dans celui de l'internat pourra entraîner une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

AUTORISATIONS

- 1/ ARRIVEE A L'INTERNAT LE DIMANCHE SOIR
- 2/ SORTIE LE MERCREDI APRES-MIDI
- 3/ RETOUR DOMICILE LE MERCREDI
- 4/ SORTIES COLLECTIVES ENCADREES PAR LE LYCEE
- 5/ LOI EVIN - INTERNES FUMEURS

Ces autorisations valent pour l'année complète. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite (lettre ou mail).

***Entourer la réponse souhaitée**

Madame, Monsieur _____, responsable légal(e) de
_____ en classe de _____

1/ Souhaite que mon enfant rentre à l'internat dès le dimanche soir **OUI*** / **NON***

Si **OUI**, heure d'arrivée au lycée (entre 20h00 et 21h30) :

_____ h _____

Attention : pas de service de restauration le dimanche soir. L'élève aura dîné avant d'arriver. L'entrée se fait par le portillon Place Mathias, par sonnette ou badge.

Un interne non inscrit peut **ponctuellement** arriver le dimanche soir. Sa venue doit être signalée impérativement par mail, ou par téléphone dès 20h00.

2/ Souhaite que mon enfant rentre tous les mercredis à la maison avec retour le jeudi matin **OUI*** / **NON***

Attention : Un interne peut **ponctuellement** rentrer à la maison un jour de semaine. Son départ du lycée ne peut se faire qu'après réception d'une autorisation écrite du responsable légal.

3/ Autorise mon enfant à sortir le mercredi après-midi, s'il n'a pas cours, sous mon entière responsabilité **OUI*** / **NON***

Si **OUI**, il doit être de retour **obligatoirement** au plus tard à 17h (élèves de seconde), 18h (élèves de 1^{ère} et terminale, étudiants mineurs), 19h45 (étudiants).

4/ Autorise mon enfant à participer aux sorties et activités collectives, proposées et encadrées par l'internat **OUI*** / **NON***. Si **OUI**, j'autorise les prises de vues à destination interne **OUI*** / **NON***.

5/ Atteste avoir pris connaissance que mon enfant s'est déclaré « élève interne fumeur » et l'autorise **OUI*** / **NON*** à se rendre à la pause « fumeurs » encadrée entre 20h45 et 21h00.

Fait le ___/___/___ à _____

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève/ étudiant :



ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT 2023/2024

Je, soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève ou étudiant
_____, en classe de _____, atteste avoir pris connaissance
du Règlement Intérieur de l'internat du lycée Mathias, en avoir informé mon enfant et en accepter les
termes.

A.....le.....

Signatures : Elève ou étudiant

Responsable légal :

AUTONOMIE

**1/ DES LYCEENS MAJEURS
2/ DES ETUDIANTS POSTBAC MINEURS
3/ DES ETUDIANTS POSTBAC MAJEURS**

Madame - Monsieur _____, responsable légal
de Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Autorise mon enfant à gérer ses allers et venues sous son entière responsabilité :

1/ MON ENFANT EST LYCEEN MAJEUR

- Pour sa sortie en soirée possible (1 par semaine) de 18h à 21h30 : OUI NON
- Pour s'absenter de l'internat la nuit (1 fois par semaine maximum) : OUI NON

2/ MON ENFANT EST ETUDIANT BTS OU DCG MINEUR

Je souhaite qu'il soit soumis au même règlement que les lycéens mineurs : OUI NON

→ Si **NON**, remplir ci-dessous.

3/ MON ENFANT EST ETUDIANT BTS OU DCG MAJEUR, OU MINEUR AUTORISÉ :

- Pour sa sortie en soirée possible (2 par semaine) de 18h à 21h30 : OUI NON
- Pour s'absenter de l'internat la nuit (1 fois par semaine maximum) : OUI NON

En répondant « **OUI** », je fais confiance à mon enfant et ne demande pas aux surveillants d'attendre mon accord pour l'autoriser. En répondant « **NON** », je serai destinataire des demandes de mon enfant et il sera tributaire de mon autorisation.

Fait le : _____

Signatures :

Le lycéen majeur/l'étudiant majeur ou mineur

Le responsable légal

ACTIVITES EXTERIEURES ENCADREES (ASSOCIATIONS ET CLUBS)

Année 2023-2024

Madame - Monsieur _____, responsable légal de

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Chambre N° : _____

Demande l'autorisation pour mon enfant de sortir **sous mon entière responsabilité** afin de poursuivre une activité extra-scolaire **encadrée** (ne comprends pas les salles de sport avec abonnement).

JOUR CONCERNE	HORAIRE DEPART ET RETOUR LYCEE	Repas froid à réserver	
		Oui	Non
	deh..... àh.....	Oui	Non
	deh..... àh.....	Oui	Non

Retour obligatoire pour 21H45

- ➔ En cas d'annulation de la sortie, l'élève devra dès 18h informer l'assistant d'éducation de bureau.
- ➔ Il revient aux responsables légaux de s'assurer auprès du club de l'assiduité de leur enfant.
- ➔ Le lycée s'engage à vous alerter en cas de retour tardif.

A remplir par l'entraîneur ou l'animateur culturel

Nom et Adresse de l'association sportive ou culturelle	Nom de l'entraîneur	Téléphone de l'entraîneur	Jours et Horaires activité
_____ _____ _____	M.Mme : _____	_____	J1
			H1
			J2
			H2

Fait le : _____

Signature de l'entraîneur + Tampon du club / de l'Association

Signature du responsable légal,

CPE

Accordé

Refusé